VERVIERS

POLICE ADMINISTRATIVE

POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Réglementation provisoire en raison d'une manifestation publique à Verviers (Saint-Nicolas des Rhétoriciens), le 25 novembre 2022.

LE BOURGMESTRE f.f.,

Vu la Nouvelle Loi communale en ses articles 130bis, 133 al 2 et 135 § 2 ;

Vu la Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les règlements coordonnés de police en vigueur sur le territoire communal et, notamment, leurs articles 3, 4, 5, 34, 60bis, 104sexties et 109bis ;

Vu l'impact positif des dispositions appliquées lors des dernières éditions de la « Saint-Nicolas des Rhétoriciens » ;

Considérant que l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) maintient actuellement son niveau d'alerte à 2 sur l'ensemble du Royaume ;

Considérant la réunion de coordination sécurité du 4 octobre 2022 et les avis conditionnés émis oralement à l'issue de ladite réunion par les services concernés (GAO, Planu), l'ensemble des mesures prises en 2019 afin de maintenir l'ordre public peut être reconduit ;

Vu l'urgence ;

ORDONNE :

Art. 1. - La présente ordonnance sera applicable à Verviers du 24 novembre 2022 à 8h00 jusqu'au 26 novembre 2022 à 8h00.

La manifestation se tiendra le 25 novembre 2022 de 07h30 à 21h00 ou, anticipativement, sur injonction des services de police s'ils estiment devoir mettre fin à la manifestation afin d'assurer le maintien de l'Ordre public.

Art. 2. - Toute collecte est interdite sur la voie publique ou en tout lieu accessible au public.

Le port du tablier est exclusivement autorisé en journée aux étudiants inscrits dans une classe de rhétorique (6ème secondaire) porteurs d'un bracelet distinctif. Ce bracelet incessible et personnel sera délivré gratuitement à tous ces étudiants par le service de prévention de la Ville durant la semaine précédant l'événement.

L'envers du bracelet est quant à lui prévu pour indiquer les coordonnées d'une personne de confiance afin que les services de secours puissent prévenir qui de droit en cas d'incident.

Une tolérance au port du tablier sera quant à elle pratiquée à l'issue des périodes scolaires et durant la soirée permettant ainsi à tous les participants de la soirée festive de revêtir le tablier traditionnel.

Art. 3. - Les écoles veilleront au strict respect des périodes scolaires afin de limiter au maximum la présence de leurs étudiants sur l'espace public à l'occasion de la St Nicolas des Rhétoriciens. Tout étudiant contrôlé en rue et en situation d'absence injustifiée aux cours sera strictement raccompagné dans son établissement scolaire par les services de police.

Art. 4. - Conformément aux règlements coordonnés de police en vigueur sur le territoire communal :

- La consommation de boissons alcoolisées est interdite en tout lieu de la voie publique ;
- Il est interdit de lancer sur une personne une chose ou une substance quelconque de nature à l'incommoder ou à la souiller.

- De plus, sur l'ensemble des sites dédiés à la manifestation et dans le but d'y garantir la sûreté et la sécurité publique :

- La détention de boissons, de tous types, en récipient de verre ou en cannette sera strictement interdite, pas de bouteilles sur la voie publique ;
- La vente de boissons, de tous types, en récipient de verre ou en canette est interdite à tout commerçant situé sur la place du Martyr ;
- La vente d'alcool en gobelet est interdite à tout commerçant ne disposant pas d'une patente permanente les autorisant à débiter sur le territoire communal ;
- La détention d'objet suspect ou pouvant servir d'arme par destination est interdite.

Art. 5. - Les débits de boissons et tout autre commerce proposant à la vente des boissons alcoolisées ne pourront en aucun cas servir ou vendre d'alcool à un mineur de moins de 16 ans. De même, les tenanciers de ces commerces ne pourront pas, conformément à la législation en vigueur, servir ou vendre des boissons spiritueuses à des mineurs.

Il est également proscrit, pour ces mêmes tenanciers, d'inciter à l'occasion de la St Nicolas des Rhétoriciens à la consommation d'alcool par tout type de promotions, dons ou concours.

Art.6. - Les débits de boissons accueillant des étudiants à l'occasion de la St Nicolas des Rhétoriciens doivent prendre les mesures qu'ils jugent opportunes et suffisantes pour garantir la sécurité de leur clientèle au sein de leur établissement ainsi que sur leur éventuelle terrasse, si nécessaire par l'engagement d'un service de gardiennage spécifique.

Art.7. Les points de cuisson (réchaud) seront maintenus en permanence sous la surveillance d'adultes responsables et doivent être protégés des mouvements de foule et de tout accès aux personnes non autorisées. Ils seront rendus inaccessibles au public soit par des barrières, soit par tout autre système approprié

Art.8.- Le chapiteau prévu par le Plan de prévention sera installé Place Verte conformément au plan remis et approuvé par les Placiers. Celui-ci sera lesté efficacement en vue d'assurer sa stabilité et sa résistance au vent, afin d'éviter tout dégât ou blessure aux tiers.

Art. 9. – La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h Place du Martyr, sur toute la longueur de la Chaussée Nord (du rond-point au premier passage pour piétons).

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers à l'aide des signaux routiers ad hoc mis en place par les Services techniques communaux.

Art. 10. - Sans préjudice de l'application d'éventuelles sanctions administratives afférentes aux règlements coordonnées de police, les infractions aux mesures prescrites par la présente ordonnance sont passibles des peines de police.

Pour mémoire, conformément au droit positif en matière de sanctions administratives communales, les éventuelles amendes administratives pourront s'élever, en fonction de la gravité de l'acte commis, à maximum 175€ pour les mineurs d'âge et à 350€ pour les majeurs.

Art. 11.- Les organisateurs sont autorisés à pratiquer l'affichage promotionnel de celle-ci le long des voiries communales sur le territoire de Verviers, la Direction des routes de Verviers interdisant l'affichage publicitaire le long de leurs routes.

Aucun panneau ne peut être placé sur la signalisation officielle ou sur les fûts supportant celle-ci.

L'ensemble de l'affichage promotionnel devra être placé de manière à ne pas constituer une gêne à la libre circulation des usagers. Il devra être suffisamment arrimé pour qu'il ne risque pas de s'envoler en cas de fortes intempéries. Il devra être enlevé par les soins de l'organisateur, au plus tard, le deuxième jour suivant la fin de la manifestation.

Art. 12. - La présente ordonnance sera publiée dans les formes légales puis transmise, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux organisateurs ainsi qu'aux différents services communaux concernés (PP, Environnement, Gardiens de la paix), aux services de Police locale de la Zone Vesdre, à la Zone de secours Vesdre, Hoëgnes & Plateau, à l'ASBL Verviers Ambitions, au gestionnaire du stationnement communal (Streeteo), le service de la maintenance et à la société des TEC Liège-Verviers.

Art. 13 : Un recours contre le présent règlement peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa publication

Verviers, le 7 novembre 2022

Le Bourgmestre f.f.,

Alexandre LOFFET